

Ensemble pour le Droit à l'éducation

Réseau français de la **L'ÉDUCATION**
Campagne Mondiale pour
www.campaignforeducation.org



Contribution aux Objectifs Education 2015-2030 Avril 2015

Depuis Dakar en 2000, Forum mondial de l'Éducation pour Tous (EPT), suivi du Sommet du Millénaire des Nations Unies qui a fixé les Objectifs du Millénaire pour le Développement, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de l'éducation dont l'échéance était fixée à 2015. Nous y sommes. Or force est de constater que la marche reste longue pour faire de ce droit humain fondamental une réalité universelle.

A la veille du Sommet des Nations Unies de 2015 qui va poser le cadre mondial et universel des Objectifs de Développement Durable pour 2015-2030, deux processus sont en cours concernant le domaine de l'éducation :

- *le processus Unesco : la Déclaration de Mascate qui sera adoptée au Forum mondial de l'Éducation en Corée à Incheon, le 22 mai 2015*
- *le cadre des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable qui sera adopté en septembre (l'éducation faisant l'objet de l'Objectif 4)*

Globalement, nous nous félicitons du changement de vision de l'éducation incarnée par ces deux cadres, avec d'une part l'adoption d'un objectif large de continuum éducatif de la petite enfance à l'éducation tout au long de la vie, d'autre part avec un focus transversal sur « l'égalité de genre et la prise en compte des plus marginalisés » pour le cadre Unesco.

Militants et experts du Droit à l'éducation, représentants de la société civile française sur ces enjeux, nous souhaitons porter à la connaissance des décideurs notre analyse de ces cadres et partager nos propositions en vue de contribuer à la proposition la plus ambitieuse possible pour l'objectif « Education ».

1. Préambule : L'éducation est un Droit humain fondamental

L'éducation est à la fois un droit fondamental reconnu par de nombreux traités et conventions internationaux ainsi que par la quasi-totalité des

constitutions nationales et un levier qui renforce la capacité des peuples à obtenir et exercer d'autres droits.

- **Aussi nous demandons que le futur Objectif intègre et décline de façon opérationnelle une approche basée sur les droits humains fondamentaux.**
Aujourd'hui, au-delà des préambules, nous regrettons que l'approche par les droits ne soit pas revendiquée et rappelée dans l'Objectif et ses cibles.
- **Nous proposons donc la référence aux « 4A ¹ » pour la mise en œuvre du Droit à l'éducation. Le système éducatif doit être :**
 - Accessible : non-discriminant, accessible à tous, notamment les personnes les plus vulnérables/ marginalisées, y compris en situation de conflit ou de catastrophe naturelle
 - Disponible : l'accès à une scolarité gratuite financée par les gouvernements, des structures adaptées et les professeurs formés et qualifiés
 - Accepté : des contenus éducatifs pertinents, non-discriminants, culturellement appropriés et de qualité ; l'école doit être sûre
 - Adapté : l'éducation doit pouvoir évoluer selon les besoins de la société et contribuer à réduire les inégalités, telles que l'inégalité de genre et s'adapter aux contextes locaux spécifiques.

2. Le droit d'apprendre tout au long de sa vie

L'éducation est un droit universel et inaliénable qui contribue à l'atteinte de l'ensemble des objectifs de développement durable, tels que la santé, l'autonomisation des filles et des femmes, la paix, etc. Ainsi, selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de

l'homme et des libertés fondamentales ² (...) ».

Aussi la vision portée par ces objectifs doit-elle dépasser la simple équation éducation = « employabilité »/acquisition de compétences professionnelles « nécessaires à l'emploi » (cf. ODD 4.4) ou de compétences « de base ».

¹ Le concept des « 4A » a été développé par l'ancien rapporteur spécial des Nations Unies au droit à l'éducation, Katarina Tomasevski. L'éducation, pour être un droit réel, doit être accessible (accessible), available (disponible), acceptable (acceptée) and adaptable (adaptée).

² Article 26.2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

L'éducation doit être entendue comme la clé pour apprendre et comprendre comment relever les défis du vivre-ensemble. En ce sens, le cadre de Mascate de l'Unesco nous semble plus adapté en ce qu'il appelle davantage à une éducation pour « participer pleinement à la société » (cf. cible 3 de Mascate).

La vision de l'éducation que nous proposons est globale et élargie : tout individu, à n'importe quel moment de sa vie, a le droit d'apprendre et de valoriser ses apprentissages depuis l'éducation et la protection de la petite enfance jusqu'à l'enseignement secondaire et supérieur, sans oublier l'apprentissage sur les lieux de travail et dans les autres espaces de sa vie personnelle et professionnelle.

Notre vision de l'éducation est celle d'un apprentissage « tout au long de la vie » et « dans tous les domaines de la vie » (lifewide learning), où peuvent coexister de façon complémentaire trois processus :

- l'apprentissage formel (institutions de formation classiques et certifications),
- l'apprentissage non formel (lieux de travail, activités sociales au sein d'organismes et associations...),
- et l'apprentissage informel, qui n'est pas entrepris et structuré comme tel, contrairement à l'éducation non formelle, mais qui fait partie de la vie quotidienne.

Notre proposition :

- **L'éducation tout au long de la vie ne doit pas uniquement prendre en compte les finalités professionnelles (« employabilité »). Par éducation tout au long de la vie, nous entendons : formation et montée en compétences professionnelles, accès à des possibilités de reconversion professionnelle mais aussi développement personnel des individus par toutes les formes d'éducation.**

3. L'éducation est la responsabilité centrale de chaque Etat

Comme le confirment de nombreux traités et les cadres de protection des droits humains, les États doivent reconnaître que l'éducation est un droit humain universel, et qu'une éducation de qualité doit par conséquent être disponible de façon égale pour tous les apprenants, enfants et adultes.

Les gouvernements sont les premiers responsables pour garantir un enseignement et un apprentissage de qualité, reconnaître l'inégalité et les disparités de l'accès à la qualité de l'éducation et pour prendre des mesures explicites pour combler ces lacunes.

Aussi le meilleur moyen pour faire progresser les droits à l'éducation, garantir l'équité dans l'éducation et l'éducation de qualité pour tous est la prestation de services publics par l'État.

Globalement, le cadre de Mascate est plus engageant pour les Etats dans ses formulations « tous les gouvernements font en sorte que... », « tous les pays consacrent à l'éducation », là où l'objectif du cadre ODD sur l'éducation parle de « veiller à » sans pointer d'acteur premier.

Notre proposition :

- Un objectif mentionnant l'approche par les Droits dès son intitulé
- La reprise des 4A au sein de chaque cible, de façon transversale
- La responsabilité première des Etats à faire de ce droit une réalité : ils doivent faire de l'éducation une priorité politique et doivent être redevables de la mise en œuvre de celui-ci
- Une éducation de base obligatoire et gratuite pour tous, et tendre à cette gratuité dans les niveaux éducatifs supérieurs.

4. L'éducation nécessite un financement adéquat, reflet d'une vraie volonté politique

Nous exigeons que les Etats s'acquittent de leurs obligations pour financer entièrement l'Education de qualité pour Tous, y compris à travers la coopération internationale. Selon une étude récente de l'Unesco, même si les gouvernements augmentent considérablement leurs financements intérieurs pour l'éducation, les nouveaux objectifs globaux de l'éducation de l'ONU ne seront probablement pas réalisés avant 2060, accusant ainsi un retard de 30 ans. Ceci plaide en faveur d'un objectif de financement dans le cadre de l'agenda complet de l'après-2015.

Le cadre de Mascate incarne cette priorité donnée à la mobilisation des ressources domestiques des Etats et propose une cible de moyens sur les financements (cf. cible 7).

Le cadre ODD est très faible sur cette question cruciale. La proposition de l'ODD 4.b de la fourniture de bourses aux étudiants étrangers dans les pays donateurs met l'accent sur l'enseignement supérieur sans pour autant rappeler la priorité que représente l'éducation de base.

Notre proposition :

- Les États doivent assumer leur responsabilité et financer une éducation de qualité gratuite depuis la petite enfance (une année au moins) et jusqu'au moins le premier niveau du secondaire, en y incluant également l'éducation de base des adultes. Les Etats doivent faire en sorte de fournir une éducation gratuite au-delà du secondaire, en reconnaissant l'obligation stipulée dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels d'« introduction progressive » de la gratuité de l'éducation à tous les niveaux³

.../...

³ Article 13.2 (a,b,c) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

.../...

- Les gouvernements doivent consacrer à l'éducation un montant équivalent à au moins 20 % de leur budget et 6 % de leur PIB
- Les gouvernements doivent consacrer au moins la moitié de leurs budgets éducatifs à l'éducation de base, définie comme incluant l'éducation et la protection de la petite enfance, l'éducation primaire, l'éducation secondaire et l'éducation de base des adultes
- Les pays donateurs doivent consacrer au moins 10 % de leur APD (Aide Publique au Développement) totale à l'éducation de base
- Au moins 4, 5 % de l'aide humanitaire des Etats doit être orientée vers l'éducation
- Les gouvernements doivent fournir au public des informations financières précises et complètes sur l'allocation de leur APD et assurer une participation inclusive et participative des citoyens au processus de décisions budgétaires.

5. Pour une éducation de base gratuite de qualité intégrant la petite enfance et inscrite dans un continuum éducatif

Les deux cadres reconnaissent l'importance de l'éducation dès la petite enfance, mais seul le cadre de Mascate l'intègre dans l'éducation de « base » obligatoire et gratuite (cf. cible 1).

Promouvoir l'éducation dès la petite enfance est primordial pour le développement de l'enfant, sa protection, sa socialisation et pas uniquement dans une vision réduite à faciliter la transition éducative avec le niveau primaire (cf. ODD 4.2).

Notre proposition :

- Tous les enfants, filles et garçons, doivent avoir accès à un cycle d'éducation de qualité gratuit et obligatoire incluant au moins une année de préscolaire et un cycle complet d'enseignement primaire et un premier cycle d'enseignement secondaire
- Ce cycle d'éducation de base doit s'insérer dans un continuum éducatif avec des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, sous forme d'éducation formelle ou non-formelle, de qualité et à un coût abordable

6. Pour une éducation de qualité inclusive

Dans le cadre ODD, **la notion d'inclusion est définie de façon réductrice** : par exemple, dans la cible 4.5, elle se limite à la mention de « personnes handicapées », et de populations « autochtones et d'enfants en situation vulnérable ». Dans la cible de moyens 4.a, la question de l'inclusion reçoit une réponse limitée aux infrastructures (cf. « la construction d'établissements scolaires adaptés »). Or « tous les apprenants » sont concernés par l'approche inclusive et elle doit couvrir les conditions d'accès à l'éducation, mais aussi la qualité de l'offre éducative. Cependant les personnes subissant des inégalités de genre, en situation de handicap, les groupes autochtones ou en situation de vulnérabilité doivent être mentionnés et suivis aux moyens d'indicateurs spécifiques pour ne pas être oubliés dans la masse des « exclus ».

Un facteur important d'inclusion et d'amélioration de la qualité de l'éducation n'est pas explicite dans les deux cadres : **l'utilisation des langues maternelles comme médium d'apprentissage**. Au-delà du fait de reconnaître la langue maternelle comme une partie intégrante de l'identité culturelle de l'élève et de l'apprenant, un enseignement dispensé dans la langue maternelle (en particulier au cours des premières années de scolarité) a un impact positif sur les résultats des apprentissages, il améliore l'accès et l'équité, fait baisser les taux d'abandon et de redoublement dans l'ensemble du système éducatif. Les enseignants doivent être formés à aborder le multilinguisme, la diversité culturelle et doivent bénéficier de méthodes et de matériels d'enseignement et d'apprentissage adaptés.

Notre proposition :

- Assurer l'accès à une éducation équitable et inclusive, et de qualité, en veillant au respect et à la promotion de l'égalité de genre et de la non-discrimination, notamment des personnes les plus vulnérables
- Assurer des infrastructures et du matériel pédagogique adaptés aux besoins et situations spécifiques des enfants, selon une approche inclusive
- Les contenus éducatifs doivent être non-discriminants et adaptés aux contextes locaux spécifiques, assurés par des enseignants sensibilisés et formés à une éducation inclusive.

7. Appréhender la qualité de façon globale et transversale

La notion de sécurité est primordiale mais est évoquée de manière réductrice dans l'ODD 4.a car limitée aux aspects matériels et à l'école uniquement. La sécurité doit être assurée sur l'ensemble des lieux d'apprentissage, et pas

seulement à l'école. Elle relève par ailleurs de facteurs physiques, psychologiques et sociaux. Une attention toute particulière doit notamment être portée aux violences de genre en milieu scolaire.

Les deux cadres ne soulignent pas assez l'importance de promouvoir la formation d'enseignantes et d'éducatrices, ces dernières jouant un rôle déterminant dans l'accès et la qualité de l'éducation, notamment la lutte contre les inégalités de genre.

Les premiers moyens alloués à la formation des enseignants devraient être ceux des Etats, ce qui n'est pas assez souligné dans la cible 6 du cadre de Mascate, et dans la cible 4.c des ODD, ces derniers mettant l'accent sur la coopération internationale.

Les deux cadres omettent de mentionner l'importance de la formation des enseignants tout au long de la vie.

La notion de gouvernance éducative et de responsabilité partagée n'apparaît pas dans les deux cadres, or elle contribue à la qualité de l'éducation. Il est primordial d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative pour veiller à la qualité de l'offre éducative.

Le cadre de Mascate avec la cible 5 et les ODD avec la cible 4.7 incluent bien l'importance pour les apprenants d'être éduqués à la citoyenneté et à la paix ; il s'agit d'une priorité fondamentale qu'il convient de renforcer, en mentionnant également l'éducation à la santé et le respect des droits sexuels et reproductifs.

Notre proposition :

- Réaffirmer le droit de chacun à apprendre dans un environnement sûr, sécurisé, adapté et sain. Garantir ce droit dans les structures éducatives, mais aussi dans leurs environnements proches (sur le chemin et aux abords de l'école et autres lieux d'enseignements)
- Formation des enseignants : s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant d'enseignants et d'enseignantes qualifiés, bien formés, motivés et bénéficiant d'un soutien adéquat pour offrir une éducation de qualité aux élèves
- Reconnaître le droit à la formation tout au long de la vie aux éducateurs et éducatrices
- les politiques éducatives incluent les parents, les élèves et la communauté éducative dans la gestion de la gouvernance éducative au sein d'un processus participatif
- Soutenir l'éducation à la citoyenneté mondiale (terme porté par l'UNESCO) ou éducation à la citoyenneté, au développement durable, à la culture de paix (...) : s'assurer que les curricula intègrent l'éducation à la citoyenneté et à la paix et que les enseignants soient formés à ces contenus pédagogiques
- S'assurer que tous les élèves puissent acquérir les connaissances, compétences et valeurs nécessaires pour devenir des citoyens et leur permettre de promouvoir le respect des droits humains, y compris les droits sexuels et l'égalité de genre, ainsi qu'une culture de paix et de non-violence dans la reconnaissance de la diversité culturelle.

Ensemble pour le Droit à l'éducation



Ce document a été produit par « **ENSEMBLE pour le Droit à l'éducation !** »

Qui sommes nous ?

« **ENSEMBLE pour le Droit à l'éducation !** » est le réseau français de la **Campagne Mondiale pour l'Education (CME)**. La CME est une alliance internationale de plaidoyer pour la défense du Droit à une éducation de qualité pour Tous, qui rassemble associations, syndicats, militants du droit à l'éducation dans une centaine de pays dans le monde et qui est reconnue par les institutions.

En France, le réseau fédère :

- des ONG françaises : Plan International France, Aide et Action, Handicap International, la Ligue de l'enseignement, Solidarité Laïque, Planète Urgence
- des syndicats : FO, SGEN CFDT, SNU-ipp FSU, l'UNSA Education
Solidarité Laïque en est le chef de file.

Nos objectifs

FÉDÉRER : structurer et renforcer le réseau national représentatif des organisations de la société civile françaises pour la promotion du droit universel à l'éducation et la défense d'une éducation inclusive de qualité pour toutes et tous.

DÉFENDRE et REVENDIQUER : assurer une veille et un plaidoyer permanents pour le respect des engagements français en faveur de l'éducation de qualité pour tous dans le monde, participer aux débats sur les droits, sur les enjeux globaux, sur les financements accordés au développement, ...

INFORMER : contribuer à une prise de conscience nationale sur ces enjeux au travers de l'information citoyenne, des médias et des temps forts de mobilisation citoyenne.

Contacts : coordi@educationpourtous.com
www.educationpourtous.com